

DECISION MUNICIPALE

Objet : Maintenance et contrôle des aires de jeux et du city park

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu L'obligation de contrôle et de maintenance des aires de jeux, encadrée par le décret 96-1136, visant à garantir la sécurité et la conformité des aménagements ludiques tout au long de leur exploitation

Vu la nécessité d'externaliser cette prestation,

DECIDE

D'adopter la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise IDEAL JEU (Albaron) pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour un montant forfaitaire annuel HT de 3 350 €, à raison de 4 prestations par an.

Fait à JACOÜ, le 6 mars 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou

